



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

2026-22

### ARRETE DU MAIRE

**Circulation et stationnement  
Travaux de téléphonie  
- Rue Léon Giraudeau RD 44 -**

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale ;

Vu le Code de la route en vigueur, et notamment les articles R 417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Considérant la demande formulée le 07 novembre 2025 par **ORANGE UCI IDF – 4, Place Etienne François Choiseul BP 78180 Montigny le Bretonneux** de réaliser :

- **Pose d'une chambre télécom et réalisation de 7 m de tranchée.**
- **6 mètres de tranchée sous chaussée et 1 mètre sous trottoir**
- **39 rue Léon Giraudeau 95570 Bouffémont**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de ces voies pendant la période des travaux ;

Considérant que la réalisation des travaux aura lieu :

- **Les 16 et 17 mars 2026 de 8h00 à 17h00.**

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique ;

### ARRÊTE

Article 1 : Pour la réalisation des travaux susvisés :

- **Orange est autorisée à exécuter les travaux de la pose d'une chambre télécom et des travaux de tranchée sous chaussée et sous trottoir**
- **39 rue Léon Giraudeau 95570 Bouffémont**
- **Les 16 et 17 mars 2026 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 : La circulation des véhicules sera maintenue et se fera par demi-chaussée, alternée manuellement.

Article 3 : La vitesse sera réduite à 30 km/h sur les abords immédiats du chantier. **Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise des travaux** et tout dépassement sera interdit.

Article 4 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté seront à la charge de **l'entreprise** chargée des travaux. La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

Article 5 : Le passage des piétons et le passage des véhicules des riverains devront être maintenus en permanence pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classes 2 ou 3. Toutefois les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

Article 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des travaux et les frais seront à la charge de **l'entreprise** chargée des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution au Commandant de brigade de la Gendarmerie de Domont, au pétitionnaire. **Un affichage sera effectué sur les lieux concernés par le présent arrêté.**

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 26 février 2026

Le Maire  
Michel LACOUX

